

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-142

**OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
MISE EN DOUBLE SENS DE LA RUE DES ARÈNES
À L'OCCASION DE LA FÊTE DU PRINTEMPS
SE DÉROULANT DU VENDREDI 25 AVRIL 2025 AU DIMANCHE 27 AVRIL 2025
BÉNÉFICIAIRE : ASSOCIATION « LE COMITÉ DES FÊTES »**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6,
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 07/06/1977 ;
Vu les courses de taureaux organisées, du Vendredi 25 Avril 2025 au Dimanche 27 Avril 2025, à l'occasion de la Fête du Printemps organisée par M. Florian BARRANCO, Président du Comité des Fêtes de Jonquières Saint Vincent;
Considérant que les accès à l'enclos des Arènes et à la rue Alphonse Lavallée seront fermés régulièrement à la circulation lors des courses de taureaux.

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation de tous véhicules est autorisée à double sens, rue des Arènes de la salle du 3^{ème} âge à la rue du Marché, du Vendredi 25 Avril 2025 à 12h00 jusqu'au Lundi 28 Avril 2025 à 12h00.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable dès la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : La remise en sens unique de la rue des Arènes sera à la charge des Services Techniques de la ville.

Article 4 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 11 avril 2025
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

